



25 février 2016 – entrenosmains.org

MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE LES TRAVAUX SE POURSUIVENT

Le 21 décembre dernier, le Conseil du trésor a procédé à l'affichage des résultats de son évaluation du maintien de l'équité salariale. Les personnes salariées et les organisations syndicales avaient jusqu'au 19 février dernier pour faire parvenir au Conseil du trésor leurs observations et leurs demandes de renseignements supplémentaires. Les fédérations du secteur public de la CSN ont procédé, au cours des dernières semaines, à une analyse approfondie de ce premier affichage et ont pu mettre en commun leurs différentes observations pour ensuite les transmettre au Conseil du trésor.

Nous avons tout d'abord fait part au Conseil du trésor notre mécontentement par rapport à l'affichage lui-même : alors que certains établissements n'ont pas affiché les résultats de l'évaluation dans des endroits visibles et facilement accessibles pour les salarié-es, d'autres n'ont tout simplement pas procédé à l'affichage. De plus, cet affichage est pour nous non conforme puisqu'il aurait dû être plus détaillé, notamment en donnant plus de précisions quant aux changements ayant généré des ajustements – la liste de ces changements est, par ailleurs, loin d'être exhaustive à nos yeux. Le Conseil du trésor omet également de préciser le type d'outils utilisés lors de ses enquêtes, ce qui génère certains questionnements.

Au cours des prochaines semaines, nous recevrons les réponses du Conseil du trésor à nos demandes d'informations supplémentaires ainsi que ses indications quant aux problèmes que nous avons soulevés. Nous poursuivrons ainsi le travail sur l'ensemble des événements ayant pu survenir et qui pourraient avoir un impact sur la valeur des emplois : fusion, abolition ou création de différents titres d'emploi, projets de loi modifiant certains ordres professionnels, rehaussement des qualifications, changements technologiques ou dans l'organisation du travail, etc.

La Loi sur l'équité salariale prévoit que le Conseil du trésor doit procéder à un deuxième affichage au plus tard le 20 mars prochain. Celui-ci peut décider d'apporter les modifications à la suite des commentaires et des observations qu'il aura reçus. Ce n'est qu'après l'analyse de ce deuxième affichage que nous pourrons déposer, le cas échéant, des plaintes quant au maintien de l'équité salariale. Nous aurons jusqu'au 18 mai prochain pour les déposer. Bien entendu, nous vous tiendrons informés de la poursuite de nos travaux.